



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE  
DEPARTEMENT : HAUTE-GARONNE  
Arrondissement : Muret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT  
N° 2022 03

**Objet : Modification régie recette budget tourisme**

Le Président,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017 autorisant le Président à créer des régies en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°DE\_008\_2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président ;

Vu l'arrêté modificatif de décision constitutive d'une régie de recettes auprès du service tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 16 novembre 2019;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mars 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté modificatif de décision constitutive d'une régie de recettes auprès du service tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre, du 16 novembre 2019 et visé par le contrôle de légalité le 24 janvier 2020 est abrogé.

**ARTICLE 2** - Il est institué une régie de recettes auprès du service tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre.

**ARTICLE 3** - Cette régie est installée à Carbonne, 34 Avenue de Toulouse.

**ARTICLE 4** - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Haute garonne  
Date de reception de l'AR: 08/04/2022  
031-200066819-AU\_003\_2022-AU

**ARTICLE 5** - La régie encaisse les produits suivants :

- Ventes de visites accompagnées
- Ventes de produits : livres, cartes postales, objets de promotion touristique
- Ventes de produits artisanaux (uniquement pour la sous régie de Rieux-Volvestre)
- Billetterie pour le compte de tiers

**ARTICLE 6** - Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques bancaires
- 2° : Espèces
- 3° : Carte bleue (uniquement pour la sous régie de Rieux-Volvestre)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

**ARTICLE 7** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur ès qualité auprès de la Banque de France.

**ARTICLE 8** - Il est créé trois sous-régies de recettes sur les sites de Carbonne, Montesquieu-Volvestre et Rieux dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans les actes constitutifs des sous-régies.

**ARTICLE 9** - L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**ARTICLE 10** - Un fonds de caisse d'un montant de 150 € est mis à disposition du régisseur

**ARTICLE 11** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 €.

**ARTICLE 12** - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 13** - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 14** - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 17** - Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Volvestre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Inscription au registre.

Pour copie conforme.

A Carbonne, le 07 avril 2022.

Le Comptable assignataire,

Valérie GIRAUDO

Le Président,

Denis TURREL



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 »

Haute garonne

Date de reception de l'AR: 08/04/2022

031-200066819-AU\_003\_2022-AU